Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE CAEN

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL

BUREAU DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Caen, le 14 mai 2020

BORDEREAU DE TRANSMISSION

Le premier président de la cour d'appel de CAEN
et Le procureur général près ladite Cour

à

Affaire suivie par Stéphanie PIEDIGROSSI

MM. les présidents des tribunaux judiciaires du ressort
Mmes et MM. les procureurs de la République
Près lesdits tribunaux
Mmes et M. les directeurs de greffe
desdits tribunaux

Mme la directrice de greffe de la cour d'appel

OBJET :
Modalités de réalisation des entretiens dans le cadre des campagnes de mobilité des corps à statut interministériel du Ministère de la Justice pour l'année 2020

REFERENCE :
Circulaire de Madame la Garde des Sceaux du 7 mai 2020 - secrétariat général -

OBSERVATIONS :
Pour information et diffusion.
Cette note a vocation à s'appliquer également aux corps des greffiers et des directeurs des services de greffe.

Le premier président,
Le procureur général,
Par délégation,
La responsable de la gestion
des ressources humaines

S.PIEDIGROSSI

SAR
Place Gambetta CS 35015
14050 CAEN CEDEX 4
téléphone 02 31 30 81 37
télécopie 02 31 30 70 90
e.mail : rgrh.sar.ca-caen@justice.fr

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

SOUS-DIRECTION DES PARCOURS PROFESSIONNELS
Bureau de la gestion et de l'accompagnement des corps communs
et des agents non titulaires

Paris, le – 7 MAI 2020

Note

à l'attention de

Monsieur le sous-directeur des ressources humaines
des greffes des services judiciaires
Madame la sous-directrice des ressources humaines
et des relations sociales de l'administration pénitentiaire
Madame la sous-directrice des ressources humaines
et des relations sociales de la protection judiciaire de la jeunesse
Madame la cheffe du service des ressources humaines
et budgétaire de la grande chancellerie de la Légion d'honneur
Monsieur le chef du bureau de la gestion administrative
et financière individuelle de l'administration centrale
Madame la secrétaire générale de l'inspection générale de la justice
Mesdames et Messieurs les chefs de cabinet

OBJET : Modalités de réalisation des entretiens dans le cadre des campagnes de mobilité des corps à statut interministériel du ministère de la Justice pour l'année 2020

Annexe : Formulaire de compte-rendu d'entretien (CRE)

Les lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des agents du ministère de la Justice pour l'année 2020 (document disponible sur l'Intranet > Secrétariat général > Ressources humaines > Ma carrière > Mobilité, promotions et CAP > Lignes directrices de gestion (LDG) relatives à la mobilité 2020) prévoient que tous les postes de catégorie A et B ainsi que tous les postes en administration centrale, quel que soit le corps, sont soumis à un entretien préalable avec le recruteur. Certains postes de catégorie C peuvent également être soumis à un entretien préalable lorsque des compétences ou une technicité particulière sont exigées.

Afin de respecter les recommandations sanitaires diffusées par le gouvernement dans le cadre de l'épidémie sanitaire actuelle, les recruteurs (dont les coordonnées sont indiquées dans chaque fiche de poste) sont appelés à **proposer prioritairement des entretiens téléphoniques ou en visioconférence aux agents qui les sollicitent pour un entretien de recrutement**, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Il est rappelé que chaque entretien avec les candidats doit faire l'objet d'un compte rendu d'entretien (CRE) (formulaire joint en annexe) rédigé par le recruteur, que le souhait de retenir le candidat à l'issue de l'entretien soit positif ou non.

Ces comptes rendus doivent faire apparaître, très clairement, le choix du recruteur et un classement par ordre de priorité dans l'hypothèse où plusieurs entretiens seraient positifs pour un même poste. Ils sont motivés et argumentés de la manière la plus précise possible.

Il convient également de rappeler que dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, certains fonctionnaires peuvent bénéficier de priorités pour une mutation, conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, complétées par les dispositions des lignes directrices de gestion du ministère de la justice relatives à la mobilité pour l'année 2020.

A profil égal, au regard de l'adéquation du profil au poste, l'attention des employeurs est appelée sur le fait que la réalisation d'entretiens ne doit pas conduire à recruter exclusivement des agents ayant immédiatement le profil adéquat, mais également à considérer le potentiel d'un agent qui se porte candidat, et qui, parce qu'il a suivi ou suivra les formations nécessaires, disposera des compétences attendues.

Les CRE doivent être adressés par la voie hiérarchique, sur papier et par messagerie électronique, aux services gestionnaires des ressources humaines des directions de rattachement.

* * *

Je vous prie de bien vouloir assurer, sans délai, la diffusion de la présente circulaire à l'ensemble des services placés sous votre autorité.

Le sous-directeur des parcours professionnels

Christophe DÉAL